

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 24.03.2023

1. Travailleurs NON QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	3'965.-	Dès 20 ans	01.04.2023	Cas spéciaux à négocier.
	4'205.-	Avec 5 ans d'expérience		
GENEVE	4'389.-		01.01.2023	
JURA JURA BERNOIS	3'750.-		01.01.2023	Durant les 3 premiers mois, -5% si 1 ^{er} emploi dans la branche horlogère ou microtechnique. Pour les jeunes stagiaires, écoliers ou étudiants dont l'engagement ne dépasse pas 2 mois, -10%.
NEUCHÂTEL	3'960.-	Dès 19 ans	01.01.2023	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C. LENGNAU	3'715.-	Dès 19 ans et après 6 mois en emploi.	01.01.2023	
TESSIN	3'120.-		01.01.2022	Une participation patronale de Fr. 60.- aux frais de caisse maladie doit être ajoutée à ce montant.
VALAIS	3'760.-		01.01.2023	Cas spéciaux à négocier.
VAUD FRIBOURG	3'900.-	Dès 19 ans	01.01.2023	Cas spéciaux à négocier.

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 24.03.2023

2. Travailleurs QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	4'700.-	CFC 4 ans	01.04.2023	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.
	4'390.-	CFC 3 ans		
	4'220.-	AFP 2 ans		
GENEVE	4'854.-	Qualifié A	01.01.2023	CFC ou diplôme équivalent, après une formation minimum de 3 ans pour l'activité exercée. AFP de 2 ans pour l'activité exercée ou sans AFP ou diplôme équivalent mais avec une expérience de 2 ans au moins dans l'activité exercée.
	5'134.-	Après 3 ans de pratique		
	4'528.-	Qualifié B		
JURA JURA BERNOIS	4'300.-	Avec CFC	01.01.2023	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.
NEUCHÂTEL	4'730.-	CFC 3 ou 4 ans (ou autres formations jugées équivalentes par le SEFRI) dès 22 ans	01.01.2023	
	4'295.-	Autres travailleurs qualifiés dès 22 ans (sans CFC ou sans formations jugées équivalentes par le SEFRI)		
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C. LENGNAU	4'360.-	CFC 4 ans	01.01.2023	Dès 19 ans et après 6 mois en emploi.
	4'010.-	CFC 3 ans		
	3'865.-	AFP 2 ans		
TESSIN	3'700.-		01.01.2022	
VALAIS	4'740.-	CFC 4 ans	01.01.2023	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus.
	4'245.-	AFP 2 ans		
VAUD FRIBOURG	4'555.-	Qualifié A	01.01.2023	Apprentissage avec CFC d'une durée de 3 ou 4 ans ou diplôme équivalent pour l'activité exercée. Formation technique théorique suivie d'au moins 2 ans pour l'activité exercée, AFP de 2 ans.
	4'150.-	Qualifié B		

SALAIRES MINIMAUX

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et les partenaires sociaux



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 24.03.2023

3. JEUNES TRAVAILLEURS / ÉTUDIANTS / JOBS D'ÉTÉ

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
GENÈVE	3'371.-	- de 18 ans	01.01.2023	Vacances incluses. Concerne les étudiants immatriculés dans un établissement de formation qui travaillent pendant les vacances de l'établissement de formation et au maximum 60 jours continus par année civile.
	3'489.-	+ de 18 ans		
	3'589.-	+ de 19 ans		
NEUCHÂTEL	2'772.-	15 / 16 ans	01.01.2023	S'applique à jeunes / étudiants avec contrats de durée limitée
	2'970.-	17 ans		
	3'564.-	dès 18 ans		